



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

ARRETE N° 2022 / 1131

REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE – Autorisation de Circulation

Services Techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,
Vu L'arrêté n°2022/1127 du 10/10/22 concernant l'instauration d'une déviation sur les boulevards contournant Millau par l'ouest suite à l'interdiction de circuler sur le giratoire du Larzac,
Considérant la demande de la **SEVIGNE TP – La Borie Sèche –BP6 - 12520 AGUESSAC** effectuant la **réfection du revêtement du giratoire du Larzac sur la RDGC 809 et RD 992 pour le compte du Conseil Départemental de l'Aveyron ;**
Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de **ces travaux ;**
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

La circulation des véhicules Poids Lourd immatriculés EN 372 AH, EY 895 MD, DH 907 WJ, EV 686 WR, DH 253 NX et DH 564 WG seront autorisés :

Avenue Jean Jaurès, Place du Mandarous, Bd de l'Ayrolle, Place Frédéric Bompaire, rue Louis Blanc, Place des Martyres de la résistance et avenue du Pont Lerouge du 17/10 à 20h au 18/10/22 à 7h et du 18/10 à 20h au 19/10/22 à 7h.

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE V : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 11 octobre 2022

**Le Conseiller Municipal délégué aux Travaux
Bernard GREGOIRE**

